



PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des élections, de l'administration générale et de la
réglementation économique

Affaire suivie par : Mlle Isabelle RAOUL

Téléphone : 02.43.01.51.10

Laval, le 26 avril 2010

Objet : élections régionales des 14 et 21 mars 2010– observations sur le déroulement du scrutin

J'ai l'honneur de vous présenter mes observations sur le déroulement et l'organisation du scrutin dans le département de la Mayenne.

I. Le déroulement du scrutin : éléments statistiques

statistiques	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'électeurs inscrits au 28/02/2010	221.122	221.122
Nombre d'électeurs inscrits au 14/03/2010	221.044	221.047
Nombre de candidats tête de liste	8	2
Nombre de communes	261	261
Nombre de bureaux de vote	369	369
Nombre d'électeurs ayant voté par procuration	1286	1799

II. Observations concernant la réception et l'envoi de la propagande aux électeurs et les bulletins de vote aux mairies

- L'envoi de la propagande aux électeurs a fait apparaître quelques anomalies qui n'avaient pu être décelées en amont au moment de l'étiquetage des enveloppes aux électeurs. En effet, certaines étiquettes dans les planches fournies par vos soins étaient insuffisamment renseignées. Même si les chiffres sont infimes au regard du nombre d'inscrits, certains électeurs n'ont donc pas pu recevoir leurs documents de propagande au premier comme au second tour. De même des étiquettes se sont retrouvées illisibles vraisemblablement en raison de la qualité de l'encre.

- La taille différenciée des enveloppes utilisées pour la mise sous plis a entraîné des retards importants au premier tour dans la distribution des plis par La Poste en dépit du respect des exigences pratiques imposées à la commission de propagande par les services postaux. (étiquetage des bacs, sens de placement du courrier dans les bacs postaux, rappel des règles de libellé des adresses).

- Deux réunions de cadrage avec les responsables départementaux de La Poste ont été nécessaires pour que l'acheminement des plis aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies au second tour soit effectué dans des conditions acceptables.

Je précise que, comme à chaque élection dans le département, la mise sous plis a été réalisée en régie par la préfecture. Toutefois, le Pôle Emploi de Laval a été davantage sollicité par la préfecture pour le recrutement cette année d'une centaine de personnes en recherche d'emploi pour effectuer cette mise sous plis. Elle a représenté plus de 10.000 heures de travail pour les deux tours.

III. Observations concernant le déroulement du scrutin

La préfecture n'a été saisie d'aucun recours contentieux à ce jour.

Le dépouillement des procès verbaux transmis par vos soins via les forces de l'ordre s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes.

La commission de recensement des votes a toutefois noté globalement pour les deux tours du scrutin :

- des procès verbaux incomplètement remplis ou signés
- une commune a oublié de nous transmettre son procès verbal
- des listes d'émargement transmises non signées
- des erreurs de répartition dans les catégories de bulletins nuls
- des bulletins comptabilisés à tort comme nuls
- un usage fréquent des circulaires utilisées comme bulletin de vote (indifféremment au premier et au deuxième tour) par les électeurs.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Laval a constaté d'une manière générale qu'il n'est procédé à aucun contrôle d'identité à l'entrée dans les 31 bureaux de vote que compte la commune et ce en méconnaissance de **l'article L. 62 du code électoral** qui prévoit que, l'électeur doit faire constater son identité à l'entrée dans la salle de scrutin avant de prendre une enveloppe.

Je ne puis que vous rappeler le nécessaire respect de ces dispositions ainsi que celles vous incombant pour l'établissement et la transmission des procès verbaux.

J'ajoute que sont consultables à tout moment sur le site internet de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.pref.gouv.fr), rubrique « accès spécialisés ELUS » sous rubrique « informations sur les élections » notamment les circulaires permanentes suivantes :

- pour la tenue des listes électorales : circulaire ministérielle NOR INT 10700122C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et les listes électorales complémentaires
- pour les modalités d'exercice du vote par procuration : circulaire du 4 décembre 2006
- pour le déroulement des opérations électorales : circulaire ministérielle du 20 décembre 2007.

Par ailleurs sont également consultables sur le site précité sous rubrique « circulaires », (sous réserve de disposer des références complètes du document recherché) les circulaires préfectorales transmises pour les élections spécifiques telles que la circulaire du 22 décembre 2009 relative aux élections des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 qui vous communiquait la circulaire ministérielle du 18 décembre 2009 ayant le même objet.